

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 40/2018**

**OBJET : ARRÊTE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MERCUROL-VEAUNES**

**Le Maire de la Commune de MERCUROL-VEAUNES,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-51, R.151-52 et R.151-53 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mercurool-Veauenes en date du 07 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu les articles R.211.1 à R.211.8 du code de l'urbanisme concernant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2018 instituant un droit de préemption renforcé sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (zone AU) ;

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté :

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan local d'urbanisme de la commune de Mercurool-Veauenes est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, est intégré en annexe au PLU, le plan du périmètre du droit de préemption urbain renforcé.

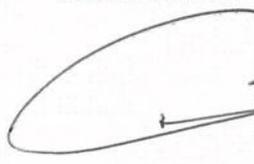
**ARTICLE 2** : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Publié le 18 Avril 2018

Le Maire,  
Michel BRUNET


Fait à Mercurool-Veauenes, le 18 Avril 2018

Le Maire,  
Michel BRUNET